



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du samedi 15 avril 2023

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20230415-DLCM2023_35-DE



Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le samedi 15 avril 2023, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 07 avril 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aâli HAMDANI – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Alexia SANCHEZ – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Gérard CIBRAY – Monsieur Michel FALCONNET - Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI - Madame Françoise OLIVE, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alexandre CHATAIGNER à Madame Carole LAVAL – Monsieur Pierre ESTRISPEAU à Monsieur Benjamin HUC – Madame Christel RIVIERE à Monsieur Cédric MAUREL.

Absent excusé :

Madame Souad ASMA – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Jérôme BRIÈRE – Madame Sylvie BUIGUES – Madame Elisabeth CORDEIRO – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET.

Secrétaire de séance : Madame Alexia SANCHEZ.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Cabinet du Maire et Madame Patricia MEESSEMAN, Responsable du service des Finances.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 12 heures 20 et procède à l'appel.

2023-35 FINANCES : Subvention d'équilibre 2023 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 17

Abstentions : 0

Exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 29 mars 2023, au cours duquel il indiquait qu'une subvention d'équilibre peut être versée au budget du Centre communal d'action sociale (CCAS) afin de mener à bien les projets.

Il ajoute que cette subvention d'équilibre doit couvrir le déficit de l'année.

Le Compte administratif 2022 du CCAS faisant apparaître un déficit provisoire de 29 936.29 €, la commune propose donc de verser une subvention de 29 936.29 € au profit du CCAS.

Une enveloppe de 93 500 € a été provisionnée au chapitre 65, pour venir équilibrer le budget du CCAS, en tenant compte des projets de l'exercice en cours et du déficit de l'année N-1.

Un premier versement de 29 936.29 € sera effectué au cours du 2^{ème} trimestre 2023 afin d'absorber le déficit N-1. Le solde ne sera versé que si nécessaire, après constatation du déficit de l'année. En effet, le CCAS n'a pas vocation à dégager des excédents de fonctionnement.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 93 500 € au profit du CCAS ;
- **PREND NOTE** qu'une subvention complémentaire pourra être versée après constatation du déficit de l'année.
- **INSCRIT** la dépense aux chapitre et article correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à son représentant(e) pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées
le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture
le :